

République Française

Département du Gard

2026- 80

**Commune de Cannes et Clairan
Délibération n°54 du Conseil Municipal**

Nombre de membres

du Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Exprimés : 14

Séance du jeudi 1^{er} octobre 2026

Date de la convocation : 25 septembre 2026

Date de l'affichage : 25 septembre 2026

L'an deux mil-vingt-six et le premier du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école de Cannes, sous la présidence de Sandrine SERRET, maire.

Présents : Mmes, Mrs, Sandrine SERRET, Richard GÉRET, Caroline CABRIÉ, Didier CHODOREILLE, Samuel LAMAUD, Grégory BANHOLTZER, Carolle PETAGNA, Lorin DIAZ, Pauline COCCETTA, Sébastien DELANNOY, Yanick VILANOVA, Christian DURAND.

Absentes excusées : Ode CASTANET donne pouvoir à Samuel LAMAUD, Laetitia JAMIN donne pouvoir à Carolle PETAGNA.

Absents : Marie-Hélène GIRARD.

Secrétaire de séance : Pauline COCCETTA.

Service assainissement : approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

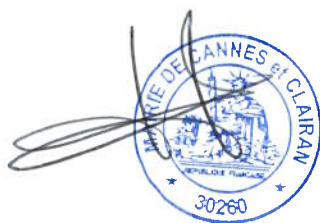
2026- 81

Après présentation de ce rapport, par deux voix contre (Mme Cabrié et Mme Coccetta),
aucune abstention et douze voix pour,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Sandrine SERRET
Maire



Pauline COCCETTA
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a horizontal line, is written on the page.